



Québec, le 18 mars 2019

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 6 février 2019, était déposé à l'Assemblée nationale, par le député de Beauharnois, l'extrait d'une pétition signée par 160 personnes demandant au gouvernement du Québec de réclamer à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands un statu quo pour l'année scolaire 2019-2020 sur le dossier du redécoupage du territoire des écoles primaires situées à Salaberry-de-Valleyfield.

En vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chap. I-13.3), la répartition des élèves est une responsabilité qui incombe à la commission scolaire, en consultation avec le comité de parents. La commission scolaire a notamment la responsabilité de définir les bassins d'alimentation de ses écoles, de gérer son organisation scolaire et de déterminer l'endroit d'implantation d'une nouvelle école ou d'un agrandissement dans ses fonctions et ses pouvoirs.

Je constate, à ce jour, que la démarche de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands respecte les encadrements applicables dans le cadre de son processus de révision des bassins de dessertes. Par conséquent, il serait inapproprié pour le Ministère d'intervenir auprès de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, mes salutations distinguées.

JEAN-FRANÇOIS ROBERGE